



**Programme d'aide financière à l'intention des familles  
défavorisées dans le cadre des camps de jour**

**Présenté par Martin Pouliot, directeur des loisirs**

**RÉVISÉ JUIN 2020**



## Règles et procédures

### 1. Mandat

Par l'intermédiaire du Service des loisirs, permettre à des jeunes âgés de 4 à 13 ans provenant de familles défavorisées de Saint-Ferréol-les-Neiges de participer aux activités des camps de jour réalisés par notre municipalité.

### 2. Objectifs

Aider au développement de jeunes de 4 à 13 ans de notre municipalité provenant de familles défavorisées.

Permettre à des jeunes de 4 à 13 ans de notre municipalité provenant de familles défavorisées de réaliser des activités avec d'autres jeunes de leur âge dans un cadre animé et sécuritaire.

Briser l'isolement chez les jeunes de 4 à 13 ans de notre municipalité provenant de familles défavorisées.

Permettre aux jeunes de 4 à 13 ans de notre municipalité provenant de familles défavorisées de vivre des expériences positives et de développer des habiletés sociales et leur estime de soi.

### 3. Fonctionnement

Une somme minimale de 500 \$ est réservée par la municipalité dans le budget annuel de fonctionnement. Ce montant est géré par la direction du Service des loisirs.

Pour la gestion et la priorisation des demandes d'aide, la direction du Service des loisirs pourra demander l'aide de une ou de deux ressources de l'organisme Entraid'Don!, de l'école primaire Caps-des-Neiges 1 ou du CIUSSS Capitale-Nationale. Chaque dossier sera gardé confidentiel.

Au mois de juin de chaque année, après la réception des demandes, une évaluation du nombre de jeunes pouvant être aidés sera réalisée. La base d'aide est la suivante et devra être révisée d'année en année :

- Permettre à un jeune de 4 à 10 ans de participer aux activités du programme les Explorateurs pendant 4 semaines, à raison de 5 jours par semaine ou une contribution équivalente pour sa participation au programme Ados-Aventure (11 à 13 ans).

Le montant de ce programme d'aide financière pourra être revu au mois de septembre de chaque année.

Un rapport sommaire de ce programme d'aide financière pourra être produit par le directeur des loisirs et remis aux membres du conseil municipal au mois d'octobre de chaque année.